

Direction départementale  
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

## Participation du public

# Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2020-2026

Affaire suivie par : Frédéric JACOB  
Ligne du service : 03.83.91.40.40  
[ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Nancy, le vendredi 31 janvier 2020

### **Contexte et objectifs du projet de décision**

- L'article L425-1 du Code de l'Environnement prévoit qu'un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, il est soumis pour approbation au Préfet.
- Les pièces mises à disposition sont, le projet de SDGC54, une note de présentation sur le contexte et les objectifs du SDGC ainsi que le rapport environnemental qui comprend, en particulier le bilan du précédent schéma.

Outre cette consultation du public, Monsieur le Préfet prendra l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale.

### **Modalités de participation du public**

L'article L123-19-1 relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2020-2026, est mis à disposition du public par voie numérique pendant une période de 30 jours à compter du 4 février 2020 sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

**Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à :**  
[ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr) **au plus tard le dimanche 8 mars 2020.**

Conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement, "Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposée par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation".